

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 SEP. 2023

OBJET :

Attribution du marché de restauration scolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 28

N° 2023.09.02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLO, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Alain COURTHIAL (pouvoir à E. DELPONT)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint à l'éducation, aux cantines et au périscolaire, informe l'Assemblée que le marché passé pour la préparation des repas et goûters de la restauration scolaire, du périscolaire et des centres de loisirs arrive à échéance. La commune a, selon les règles en vigueur, ouvert une procédure de consultation pour la passation d'un nouveau marché, sous la forme d'un appel d'offres européen.

Ce nouveau marché :

- Réaffirme la place centrale de l'enfant, lui permettant de vivre le temps de restauration comme un moment éducatif (apprentissage du goût...) avec des repas adaptés à l'âge des convives, sans OGM, ni huile de palme...
- Renouvelle nos exigences environnementales allant de la production au transport des produits... de qualité et de variété : saisonnalité, produits bio (20%) et locaux... avec des menus élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, de nos responsables de restaurant, et validés par les enfants.
- S'appuie sur le fait que le mobilier des selfs nous appartient à l'issue de l'échéance du marché en cours, que nos équipes techniques connaissent et maîtrisent la procédure de la fourniture de repas en liaison froide, et que nos agents sont formés et opérationnels.
- Introduit dans son cahier des charges de nombreuses contraintes de qualité, de diversité, de saisonnalité des produits, de développement durable, de formation et animation, dans le but d'optimiser la qualité du service rendu à nos concitoyens.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27 SEP. 2023

ID : 026-212601652-20230925-DELIB20230902-DE

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois, à compter du 6 novembre 2023.

Au niveau de la procédure, l'appel d'offres a été publié au BOAMP et au JOUE le 24 mai 2023.

Il y a eu 6 retraits de dossiers et 1 offre déposée.

Une entreprise (Plein Sud Restauration) a remis une offre, et suite à l'analyse de son dossier par la Commission d'Appel d'Offre le 7 septembre dernier, la commission a réservé une suite favorable à sa proposition, selon la proposition financière suivante :

	Bordereau de prix unitaire 2023	
	Prix unitaire HT en €	Prix unit TTC (5,5 %) en €
Repas < 6ans	3,16	3,33
Repas > 6 ans	3,21	3,39
Repas adultes	3,21	3,39
Goûters	0,96	1,01

Vu le rapport d'analyse et l'avis favorable de la CAO du 7 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

DÉCIDE

- **DE CONCLURE** un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters, pour la restauration scolaire, le périscolaire et les centres de loisirs, de 12 mois renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société Plein Sud restauration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 27 SEP. 2023